



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

élus locaux

Question écrite n° 792

Texte de la question

M. Gérald Darmanin interroge Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur la réforme du statut de l' élu. La loi relative à l'élection des conseillers territoriaux et au renforcement de la démocratie locale introduit plusieurs évolutions pour le statut de l' élu. Ce texte modifie notamment les conditions du congé électif et de l'allocation de fin de mandat pour les maires. Ces dispositions permettent de renouveler davantage la classe politique. Le Gouvernement actuel a annoncé son souhait de revenir sur cette réforme et d'abroger les dispositions législatives instituant le conseiller territorial. C'est pourquoi il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur la réforme du statut de l' élu et les mesures qu'elle envisage à ce sujet.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a engagé une réflexion en vue d'améliorer le statut de l' élu local et soutient, à ce titre, l'initiative prise par le Sénat qui a voté, le 29 janvier dernier, la proposition de loi déposée par Mme Gourault et M. Sueur visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat. Cette proposition de loi comprend notamment plusieurs dispositions destinées à renforcer la formation des élus locaux dans l'exercice du mandat ainsi qu'une amélioration des dispositifs d'accompagnement à la fin du mandat afin d'envisager une reconversion professionnelle des élus locaux. Ainsi, la proposition de loi prévoit un montant prévisionnel alloué aux dépenses de formation qui ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées. La proposition de loi comprend également une disposition visant à élargir le champ de la validation des acquis de l'expérience pour les élus et permettre d'engager une démarche pour l'obtention d'un diplôme ou d'un titre délivré, au nom de l'Etat, par un établissement d'enseignement supérieur, conformément aux dispositions de l'article L. 613-3 du code de l'éducation. Pour faciliter la réinsertion professionnelle des élus locaux à la fin de leur mandat, la proposition de loi offre la faculté aux élus locaux de pouvoir se constituer un droit individuel de formation d'une durée annuelle de 20 heures cumulables sur toute la durée du mandat et financée par une cotisation de l' élu de 1 % sur ses indemnités de fonction qui serait versée à un organisme collecteur national. Ce texte prévoit également l'extension du congé électif aux candidats aux élections municipales des communes de plus de 1 000 habitants. Cette modification permettra donc d'ouvrir le bénéfice du congé électif à un plus grand nombre de candidats. La proposition de loi prévoit par ailleurs des mesures permettant de mieux concilier l'exercice du mandat avec une activité salariée : octroi d'un crédit d'heures aux conseillers municipaux des communes de moins de 3 500 habitants qui en étaient jusqu'alors dépourvus ; octroi du statut de salarié protégé aux élus qui ont conservé leur activité professionnelle. Le champ des bénéficiaires de la suspension du contrat de travail est étendu aux adjoints des communes de plus de 10 000 habitants. En parallèle, le droit à la réinsertion dans l'entreprise est étendu jusqu'à deux mandats successifs. Afin de faciliter la reprise d'une activité professionnelle la durée de perception de l'allocation de fin de mandat devrait être doublée pour passer de 6 mois à un an. La proposition de loi comprend enfin des dispositions permettant de garantir et d'améliorer le versement des indemnités de fonction des élus locaux : automaticité des indemnités pour les maires ; création d'un régime indemnitaire pour les délégués des

communautés de communes qui en étaient jusqu'à présent dépourvus ; exclusion de la fraction représentative de frais d'emplois des revenus pris en compte pour le versement d'une prestation sociale sous conditions de ressources.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Darmanin](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 792

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 juillet 2012](#), page 4405

Réponse publiée au JO le : [17 septembre 2013](#), page 9738